



Arret maladie ou accident de travail ?

Par **Nico79**, le **14/03/2025 à 21:10**

Bonjour, je me suis fait opérer des ligaments croisés suite à une blessure le 6 octobre 2024 (cette blessure est survenue pendant mon temps personnel (j'étais donc en arrêt maladie).

Aujourd'hui, mon ligament a lâché au travail en poussant une caisse par terre avec mon pied

Cela sera-t-il considéré comme un accident du travail ou une rechute de mon arrêt maladie ?

Ça fait 3 mois que je travaille pour cette entreprise

Par **miyako**, le **14/03/2025 à 22:43**

Bonsoir,

L'employeur doit déclarer cela en AT et la CPAM vous indemniser sur la base AT,sauf avis contraire du médecin conseil ,mais cela serait assez étonnant.

Cordialement

Par **Cousinnestor**, le **15/03/2025 à 09:46**

Hello !

Même avis. Mais Nico vous ne dites pas si votre employeur vous a bien remis une feuille d'accident (pour la gratuité des soins voire le maintien du salaire en arrêt AT, je suppose que vous êtes effectivement en arrêt de travail depuis cet accident). Si oui votre employeur a certainement déclaré cet accident comme c'est son obligation. Et c'est la Sécurité Sociale qui l'accepte a priori (ou pas si objection de sa part).

Par contre si votre employeur ne vous pas remis de feuille d'accident alors c'est peut-être qu'il ne l'a pas déclaré (questionnez-le). S'il refuse la déclaration vous pouvez le déclarer vous-même par courrier à la Sécurité Sociale.

A+